



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 09849

Numéro SIREN : 334 735 438

Nom ou dénomination : SAINT GERMAIN AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2017 sous le numéro de dépôt 116894



1712219901

DATE DEPOT : 2017-11-22

NUMERO DE DEPOT : 2017R116894

N° GESTION : 1986B09849

N° SIREN : 334735438

DENOMINATION : SAINT GERMAIN AUDIT

ADRESSE : 32 rue de Paradis 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2017/11/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

PF de 10/11/17 - ES

1986809849

Gresse du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
22 NOV. 2017
Société N°: 116 894

Saint-Germain Audit
société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable

SARL au capital de 1.404.488 € • 32, rue de Paradis 75010 Paris
RCS Paris 334 735 438 • Identification CEE FR 52334735438
Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Tableau de l'ordre des experts-comptables de Paris
Téléphone 01 56 24 99 73 • Télécopie 01 56 24 99 72
www.saint-germain-audit.com



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2017

Le 10 novembre 2017 à 8 heures, les associés de la société Saint-Germain-Audit se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| Mme Marie-Stéphanie Descates-Genan | 100.000 parts |
| Mme Virginie Rissel | 50.000 parts |
| M. Philippe Jallet | 100.000 parts |
| M. Frédéric Villiers-Mariamé | 693.376 parts |
| Saint-Germain Audit Holding | 99.990 parts |
| M. Jean-Claude SARFATI | 304.498 parts |
| MARS SARL | 46.624 parts |
| Total | 1.394.488 parts |

La séance est présidée par Monsieur Frédéric Villiers-Mariamé, Gérant, qui constate que les associés présents possèdent ensemble 1.394.488 parts sur les 1.404.408 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est ainsi valablement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Annulation des résolutions 4 à 6, 8 et 9 de l'assemblée générale du 25 juillet 2017 avec effet rétroactif à ladite date ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Annulation en conséquence de la résolution 7 de l'assemblée générale du 25 juillet 2017 avec effet rétroactif à ladite date ;
- Réduction de capital social par voie de rachat de 30 000 parts sociales de la Société ;
- Pouvoir conféré au gérant à l'effet de procéder à la réalisation des réductions de capital, et aux formalités.

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including a circular stamp for 'www.saint-germain-audit.com'.

Puis, Frédéric Villiers-Moriamé donne lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

1. Par acte sous seing privé en date du 15 juin 2017, les parties ont signé un protocole d'accord, visant :
 - (i) Au rapprochement, sous condition suspensive, de Monsieur Jean-Claude SARFATI, MARS AUDIT et de la Société SGA qui exercent la profession de commissaire aux comptes et d'expert-comptable ;
 - (ii) à l'acquisition par MARS AUDIT de 23.312 parts sociales de SGA détenues par Monsieur Frédéric VILLIERS-MORIAME ;
 - (iii) à la signature d'un pacte d'associés ;
 - (iv) à l'engagement des Associés Historiques à voter les opérations prévues dans les projets de résolutions figurant en Annexe 2 dudit protocole d'accord.
2. Ledit protocole prévoyait en son article 6, la condition suspensive suivante, littéralement rapportée :

« A l'exception de l'opération prévue à l'article 3 des présentes (cession de 23.312 parts sociales de SGA), l'ensemble des opérations prévues au présent protocole et plus particulièrement visées aux articles 2 à 5 des présentes, est subordonnée la réalisation de la condition suspensive suivante au seul bénéfice de Messieurs Frédéric Villiers-Moriamé et Jean Claude Sarfati, dans les délais indiqués au présent article, à savoir, une volonté commune de ces derniers, en leur qualité de futurs cogérants des sociétés SGA, MARS AUDIT et LNA, relative :

- *au respect de l'affectio societatis,*
- *à la direction et la gestion dans le respect des fonctions historiques de chacun des gérants des sociétés susvisés antérieurement aux opérations prévues au présent Protocole,*
- *à une vision et une démarche stratégique cohérente et commune dans le traitement et le suivi des dossiers clients, dans la gestion des ressources humaines ainsi que dans la gestion administrative et comptable.*

Monsieur Frédéric Villiers-Moriamé et Monsieur Jean-Claude Sarfati formaliseront, au plus tard le 30 novembre 2017, un document détaillant les fonctions et attributions de chacun des futurs cogérants.

De convention expresse entre les Parties, dès lors que les conditions suspensives ci-dessus prévues auront été accomplies, les opérations objet des présentes rétroagiront, au jour des assemblées prévues pour le 27 juillet 2017 au plus tard.

Les Parties s'engagent à collaborer, de bonne foi, en vue de la réalisation des opérations objet des présentes.

A défaut d'avoir été réalisées, au plus tard le 30 novembre 2017, les engagements figurant au présent Protocole d'Accord seront, caducs et de nul effet et chaque partie retrouvera sa liberté, sans indemnité de part ni d'autre. La partie la plus diligente devra adresser par lettre recommandée avec avis de réception, l'objet de son désaccord et sa volonté de bénéficier de la condition suspensive susvisée. »

La lecture attentive du procès-verbal de l'assemblée de SAINT-GERMAIN AUDIT en date du 25 juillet 2017, met en évidence, l'erreur matérielle ayant conduit à l'omission de la référence à la condition suspensive, visant l'intégralité des résolutions proposées à l'assemblée.

3. Le 22 septembre 2017, Monsieur Jean-Claude Sarfati, par lettre recommandée avec avis de réception n°1A 145 312 5832 8, adressait à Monsieur Frédéric Villiers Moriamé, un courrier aux termes duquel il constate l'absence de réalisation de la condition suspensive, et par suite la caducité et la nullité du protocole d'accord du 15 juin 2017.
4. Etant précisé que, Monsieur Jean-Claude Sarfati n'a jamais exercé les fonctions de gérance et n'a jamais perçu la rémunération tel que prévu à la septième résolution de l'assemblée en date du 25 juillet 2017

FR
FR


FR
FR
FR
*FR*²

Diverses remarques sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Frédéric Villiers-Moriamé met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Annulation des résolutions 4 à 6, 8 et 9 de l'assemblée générale du 25 juillet 2017 avec effet rétroactif à ladite date)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

décide d'annuler, avec effet rétroactif au 25 juillet 2017 les augmentations de capital décidées par l'assemblée du 25 juillet 2017 en quatrième, cinquième et sixième résolutions approuvant l'apport de 99,99% des parts de MARS AUDIT détenues par Monsieur Jean-Claude Sarfati rémunéré par l'émission de 152.249 parts sociale de SGA ayant eu pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant de 152.249 euros, pour le porter à la somme de 702.244 euros. et

décide en conséquence de l'annulation des résolutions 4 à 6, d'annuler la décision prise en huitième et neuvième résolutions par l'assemblée générale du 25 juillet 2017 d'augmenter le capital de 702.244 euros, par incorporation de la somme de 672.291 euros prélevée sur le poste « prime d'apport », et 29.953 euros prélevée sur le poste « réserve légale » et de procéder aux modifications statutaires y afférentes.

décide, en conséquence de réduire le capital social d'un montant total de 854 493 euros, portant le capital social d'un montant de 1.404.488 euros à 549.995 euros.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans le délai légal par les créanciers sociaux antérieurs, à savoir (1) un mois à compter de la date du dépôt du présent procès-verbal auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris, ou du rejet sans condition de la ou des opposition(s) par le Tribunal de commerce de Paris (ci-après le « Délai d'Opposition »).

Votes pour : 1.394.688
Votes contre : /
Abstentions : /

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélatrice des statuts de la Société)

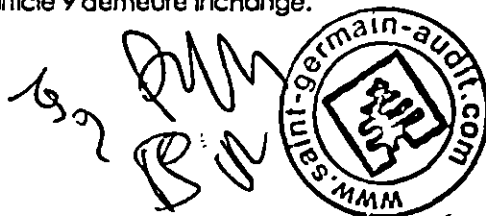
En conséquence, l'adaption de la résolution précédente, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux, de l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 9 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 549.995 euros, divisé en 549.995 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit, compte tenu des annulations et des différentes cessions intervenues :

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Mme Marie-Stéphanie Descotes-Genon | 50.000 parts |
| Mme Virginie Rissel | 25.000 parts |
| Mme Cécile Cognon-Bourdieu | 5.000 parts |
| M. Philippe Jallet | 50.000 parts |
| M. Frédéric Villiers-Moriamé | 346.688 parts |
| Saint Germain Audit Holding | 49.995 parts |
| Mars SARL | 23.312 parts |
| Total | 549.995 parts |

[...] ».

Le reste de l'article 9 demeure inchangé.



Handwritten signatures and initials, including a large signature and the number '3'.

Votes pour : 1.394.488
Votes contre : =
Abstentions : =

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Annulation en conséquence de la résolution 7 de l'assemblée générale du 25 juillet 2017 avec effet rétroactif à ladite date)

Il a été proposé la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale décide d'annuler la septième résolution de l'assemblée du 25 juillet 2017.

Cette annulation prendra rétroactivement effet au 25 juillet 2017, étant précisé que Monsieur Jean-Claude Sarfati n'a jamais exercé les fonctions de gérance, pas plus qu'il n'a perçu la rémunération prévue à la septième résolution de l'assemblée du 25 juillet 2017. »

Après discussion, l'Assemblée Générale décide de modifier cette résolution ainsi qu'il suit :

L'Assemblée Générale décide d'annuler la septième résolution de l'assemblée du 25 juillet 2017.

Cette annulation prendra rétroactivement effet au 25 juillet 2017, étant précisé que Monsieur Jean-Claude Sarfati n'a jamais exercé les fonctions de gérance, pas plus qu'il n'a perçu la rémunération prévue à la septième résolution de l'assemblée du 25 juillet 2017.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte de l'annulation de la nomination de Monsieur Jean-Claude Sarfati en qualité de Gérant de la Société.

Votes pour : 1.394.488
Votes contre : =
Abstentions : =

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Réduction de capital social par voie de rachat de 30 000 parts sociales de la Société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de 30 000 euros, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital consécutive à l'annulation de l'apport constatée à la première résolution, par voie de rachat de 30 000 parts sociales, coupon attaché, au prix unitaire d'environ 5,4157 euros (ci-après la « Réduction de Capital »).

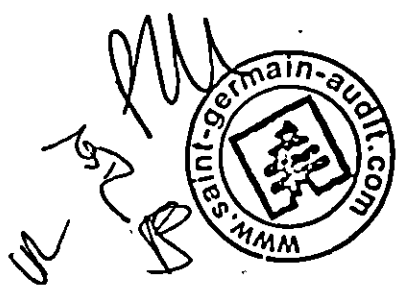
Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales seront annulées.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans le délai légal par les créanciers sociaux antérieurs, à savoir (1) un mois à compter de la date du dépôt du présent procès-verbal auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris, ou du rejet sans condition de la ou des opposition(s) par le Tribunal de commerce de Paris (ci-après le « Délai d'Opposition »).

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts sociales ainsi décidé dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du Délai d'Opposition et de procéder aux modifications des articles 8 et 9 des statuts de la Société.

Votes pour : 1.394.488
Votes contre : =
Abstentions : =

Cette résolution est adoptée.



Handwritten signature 'MMW SB' and the number '4' below it.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoir conféré au gérant à l'effet de procéder à la réalisation des réductions de capital, et aux formalités)

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de, à compter de l'expiration du Délai d'Opposition (i) réaliser, de constater le rachat et l'annulation du nombre de parts sociales décidé dans la quatrième résolution dans le délai de trois mois et de procéder aux modifications des articles 8 et 9 des statuts de la Société, et (ii) réaliser, constater la réduction de capital décidée en première résolution et de procéder aux modifications des articles 8 et 9 des statuts de la Société.

Votes pour : 1.394.488
Votes contre : /
Abstentions : /

Cette résolution est adaptée.

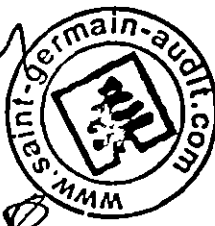
SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Maryse BITON- SNCM MEGAIDES, Mandataire en Formalités, 1 Avenue de la Résistance - 93341 Le Raincy Cedex à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Votes pour : 1.394.488
Votes contre : /
Abstentions : /

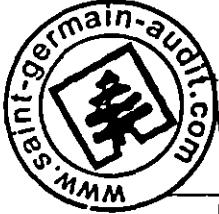
Cette résolution est adoptée.

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]


[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
[Handwritten signature]
5

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à⁹h
heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents ou représentés.



Villiers-Moriamé
Frédéric Villiers-Moriamé

Jallet
Philippe Jallet

Rissel
Virginie Rissel

Villiers-Moriamé
SGA HOLDING SARL,
représentée par Frédéric Villiers-Moriamé

Descotes-Ganon
Marie-Stéphanie Descotes-Ganon

Sarfati
Jean-Claude Sarfati

Sarfati
MARS SARL
Représentée par Jean-Claude Sarfati

* procuration